Taux de cotisation au RVER

Les cotisations sont **assujetties au plafond de cotisation au titre des REER** établi par l'Agence du revenu du Canada. Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que les limites fiscales sont respectées.

- Participant – Employé
- Participant – Particulier

Participant – Employé

- **Taux de cotisation par défaut**

  Le taux de cotisation **par défaut** correspond à un pourcentage du salaire brut du participant, et changera automatiquement :
  - jusqu'à la fin de 2017 : 2 % du salaire brut ;
  - en 2018 : 3 % du salaire brut ;
  - à compter de 2019 : 4 % du salaire brut.

- **Taux de cotisation personnalisé**

  Le taux de cotisation est fixé par le participant en fonction de ses critères personnels et de sa capacité d'épargne.

Participant – Particulier

- **Taux de cotisation personnalisé**

  Le taux de cotisation est fixé par le participant en fonction de ses critères personnels et de sa capacité d'épargne.